L'information présentée sur ce document est une synthèse informative et n'a aucune valeur légale.

Territoires d'application

PIIA du noyau villageois de Pointe-du-Lac

PIIA de la rue Notre-Dame Est

PIIA du centre-ville

PIIA de la rue Hertel

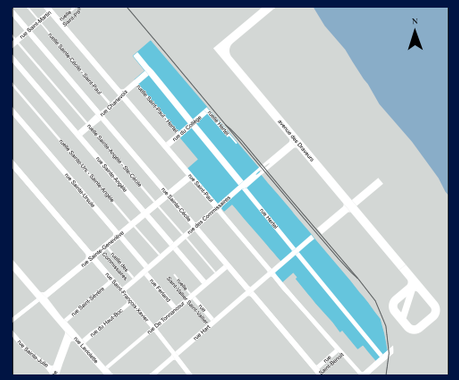

PIIA du Parc-des-Anglais

Programme de subvention

Redéveloppement des premiers quartiers

Direction de l'aménagement
et du développement durable

trois-rivières

Pour plus d'information :

Direction de l'aménagement et du développement durable

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 311
Extérieur de Trois-Rivières : 819 374-2002
Courriel : 311@v3r.net

v3r.net **311**

Document produit par la Direction des communications et de la participation citoyenne
Ville de Trois-Rivières, octobre 2023

Objectifs

La Ville de Trois-Rivières a élaboré un programme de subventions visant le redéveloppement et la revitalisation des premiers quartiers assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le programme est réparti en deux volets d'intervention. Le tout est financé par la Ville de Trois-Rivières et est conditionnel à la disponibilité budgétaire.

Volet 1

Construction résidentielle neuve

Travaux admissibles

- Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel;
- Agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant;
- Recyclage d'un bâtiment existant à des fins résidentielles.

Subvention

Pour chaque unité de logement admissible au programme, l'aide financière accordée est la somme des montants suivants :

- 6 200 $/unité de 60 à 80 mètres^2;
- 8 100 $/unité de plus de 80 mètres^2;
- 6 400 $/chaque nouvelle place de stationnement souterrain jusqu'à un maximum de 118 000 $ par immeuble.

Pour un bâtiment ou un ensemble de bâtiments situé sur un même lot, l'aide financière totale incluant le montant de démolition peut atteindre jusqu'à 240 000 $.

Procédure

1. Acquittement des frais de 100 $ pour l'ouverture du dossier;
2. Demande d'aide financière;
3. Dépôt de plans admissibles;
4. Étude du dossier par la Ville (frais administratifs : 400 $);
5. Approbation du projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
6. Signature officielle du dossier. Le propriétaire a alors l'obligation d'obtenir un permis de construction et de commencer les travaux dans les 90 jours. Le délai pour compléter les travaux est de 12 mois et 18 mois pour plus de 12 unités de logement.

Volet 2

Rénovation d'immeubles patrimoniaux

Ce volet vise à octroyer aux propriétaires d'immeubles situés dans les premiers quartiers des subventions lors de travaux visant à mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'un immeuble ou à lui redonner une valeur historique.

Travaux admissibles

- Rénovation des fondations et des murs (travaux assurant le clos, le couvert et l'étanchéité);
- Rénovation nécessaire à la conservation de l'aspect extérieur du bâtiment (portes, fenêtres, corniches, galerie, etc.);
- Travaux de reconstitution des éléments patrimoniaux;
- Travaux de démolition d'un bâtiment complémentaire.

Subvention

Le montant de la subvention représente de 25 à 75 % du coût réel des travaux admissibles pour une subvention maximale de 50 000 $.

Procédure

1. Formulaire d'inscription disponible sur le site Web;
2. Acquittement des frais de 100 $ pour l'ouverture de dossier et être sur la liste d'attente;
3. Visite du bâtiment par un inspecteur municipal;
4. Présentation d'un devis des travaux à exécuter et d'un croquis au besoin;
5. Dépôt d'une soumission d'un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec;
6. Analyse des soumissions par l'inspecteur au dossier;
7. Approbation du projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et décision du conseil municipal;
8. Signature officielle du dossier et émission du permis de construction (frais administratifs : 400 $). Le délai pour compléter les travaux est de 12 mois.

Réalisations avant/après

rue Bonaventure

rue Laviolette

rue Sainte-Julie

rue Saint-François-Xavier